



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU STADE D'HONNEUR**

**A L'OCCASION DU FESTIVAL « LES GRANDES TRAVERSEES »  
DU LUNDI 29 JUIN AU LUNDI 06 JUILLET 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0787*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES » et le spectacle « PRIVATE DANCER » qui se déroulera le samedi 04 juillet 2009 au stade d'honneur « Salle Landry », le parking de l'esplanade du stade d'honneur sera condamné du lundi 29 juin au lundi 06 juillet 2009 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du stade d'honneur du lundi 29 juin 2009 à 0h00 au lundi 06 juillet 2009 à 8h00.*

*Ces parkings seront réservés pour le stationnement des camions et véhicules des techniciens du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES ».*

*Les véhicules autorisés à stationner devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 juin 2009

*Fait à ROYAN, le 24 juin 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT